



## MODIFICATIONS AU PROJET DE LOI 59

*La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente près de 72000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans presque tous les secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques fédérale et québécoise.*

*La CSD compte environ 280 syndicats et associations affiliés, et la très grande majorité des membres de ces syndicats œuvrent dans le secteur privé. Environ la moitié des syndicats affiliés à la CSD sont implantés dans des PME, aussi bien dans des secteurs d'activité économique où les mécanismes de prévention de la santé et de la sécurité du travail sont en vigueur que dans des secteurs où ils ne le sont pas.*

Madame la députée, monsieur le député,

Par le biais de cette lettre, nous, syndicats affiliés à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), désirons vous faire part de nos inquiétudes quant au projet de loi 59, déposé par le ministre de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale monsieur Jean Boulet, modifiant en profondeur le régime de santé et sécurité du travail du Québec. Une telle réforme est attendue par l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise depuis une quarantaine d'années, alors que le nombre d'accidents au travail reconnus est en augmentation importante et constante depuis cinq ans. Rappelons aussi que les acteurs syndicaux et patronaux se sont entendus sur de nombreux consensus en 2017 pour réformer le régime. Les espoirs comme les attentes sont donc élevés.

Malheureusement, le projet de loi n'est pas acceptable dans sa forme actuelle.

Avant tout, le projet de loi 59 abolit les règles de fonctionnement minimales du comité de santé et de sécurité et du représentant à la santé et sécurité. Plutôt, les travailleurs et les travailleuses devront négocier avec l'employeur la composition du comité et la fréquence de ses rencontres, et les heures libérées du représentant.

Suivre cette voie revient à faire de la prévention un enjeu de négociation et à abolir une des pierres de touche qui assure le bon fonctionnement du régime de prévention, ce qui est inacceptable. Chaque milieu de travail doit être soumis aux mêmes règles si on désire collectivement éliminer à leurs sources les dangers. Il est inconcevable que les personnes salariées doivent négocier leur sécurité et choisir entre cette dernière et leurs conditions de travail. De plus, procéder de la sorte marginalise la



participation des travailleurs et des travailleuses aux efforts de prévention, alors qu'il est reconnu que leur participation est essentielle pour une prévention réussie. Nous demandons en ce sens que les règles de fonctionnement minimales du comité de santé et sécurité et du représentant en santé et en sécurité soient rétablies.

Le projet de loi 59 modifie également les maladies professionnelles reconnues. Mais plutôt que de faire évoluer la liste tout en respectant le processus convenu entre les parties syndicales et patronales en 2017 pour ce faire, le projet de loi restreint la reconnaissance de la surdité professionnelle tout en ouvrant le risque à ce que d'autres maladies soient arbitrairement restreintes dans le futur. Le seul objectif de ces modifications est de réaliser des économies pour les employeurs. Nous demandons que l'actualisation de la liste des maladies professionnelles reconnues respecte le processus convenu en 2017, processus indépendant et appuyé par la science.

Personne ne devrait faire les frais d'un accident du travail. Pourtant, le PL 59 introduit la possibilité que certains services de santé qui seraient octroyés dans le cadre d'un plan de réadaptation soient payés par le ou la bénéficiaire. De plus, il astreint les équipements qui peuvent être payés par la CNESST pour un bénéficiaire d'un service de santé à ceux déterminés par la RAMQ, ouvrant la porte à ce que les bénéficiaires d'un appareil requis par leur condition soit de qualité bien inférieure à ce que la CNESST paye actuellement. Ces deux changements sont complètement inacceptables.

Finalement, les modifications proposées pour la prévention dans le secteur de la construction sont insuffisantes. L'industrie de la construction est pourtant meurtrière et elle demande des moyens spécifiques, tant à cause de sa dangerosité que des spécificités de l'industrie. En effet, la sécurité d'emploi y est inexistante et on garde son emploi qu'à condition de conserver de bonnes relations avec l'employeur ou le maître d'œuvre. Nous déplorons la disparition de l'agent de sécurité, un rôle indépendant de l'employeur et qui a fait ses preuves. Nous revendiquons en outre la mise en place de représentants en santé et sécurité en fonction de la présence syndicale sur les chantiers pour les grands chantiers, ou d'équipes volantes de représentants en santé et sécurité pour les petits chantiers, composées de délégués syndicaux en fonction de la part des votes pour chacun d'entre eux.

Madame la députée, monsieur le député, nous faisons appel pour que vous demandiez à monsieur Boulet de prendre en compte les inquiétudes et les critiques des travailleuses et des travailleurs du Québec. Le projet de loi 59 ne dispose pas de l'acceptabilité sociale auprès de ces derniers et de ces dernières. Nous vous demandons d'être à leur écoute et de faire en sorte que nos demandes soient intégrées au projet de loi 59.



Nous avons confiance que vous prenez à cœur la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses du Québec. En vous transmettant de la sorte nos demandes, nous tenons à vous informer de nos craintes, afin que vous puissiez les transmettre à votre collègue, monsieur Jean Boulet.

Veuillez recevoir, madame la députée, monsieur le député, l'expression de nos meilleurs sentiments,

Signatures – à venir